

REGLEMENT DE LA CLASSE DES 2 ANS

La classe de toute petite section a un fonctionnement spécifique, pour permettre aux enfants de 2 ans d'aborder l'école maternelle dans de bonnes conditions.

HORAIRES

Matin : accueil de 8h20 à 9h sortie : 11h30
Après midi : accueil : 15h sortie : 16h30

La matinée de 3 heures étant trop longue pour les enfants de cet âge, après concertation avec la famille, l'enseignant proposera des horaires adaptés tout au long de l'année. Les horaires et les jours de fréquentation sont définis par le projet partagé individuel. Tout en proposant une certaine souplesse, la fréquentation doit être régulière, « l'école n'est pas une garderie », c'est un lieu d'apprentissage.

Si malgré les aménagements proposés, la scolarisation paraît trop précoce ou mal vécue, nous pourrions l'interrompre pour un moment, après concertation.

Les enfants de 2 ans ne sont pas accueillis au CLEM (périscolaire), ils ne peuvent donc être inscrits ni à la cantine, ni à la garderie compte tenu de leur jeune âge.

ABSENCES

Lorsqu'un enfant est absent, ses parents sont tenus d'en informer l'école.
Cas d'enfant malade : nous ne pouvons garder un enfant souffrant à l'école.

MATERIEL SCOLAIRE (à fournir dès la rentrée de septembre)

Des chaussons au nom de l'enfant

Une boîte de mouchoirs

Dans un sac propre à l'enfant : des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant et des couches culottes si besoin

Un gobelet en plastique

Une boîte de lingette

VETEMENTS

Les enfants devront se présenter dans un parfait état de propreté corporelle et vestimentaire. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements de votre enfant. N'oubliez pas qu'à l'école les enfants se salissent ! Préférez les cagoules aux écharpes ou foulards dangereux.

PERTE-VOL

Les enfants ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires (éviter les jeux, jouets ou objets de valeur). L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ASSURANCE

Pour que votre enfant puisse bénéficier de toutes les activités et sorties proposées, il lui faut une assurance **RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIES INDIVIDUELLES**. Un défaut d'assurance peut avoir des conséquences graves, faites vous préciser par votre assureur le type de contrat que vous avez souscrit.

RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Parents et enseignants s'informeront mutuellement de tout ce qui touche à la santé, au développement et à la scolarité de l'enfant (de même que tout changement de situation familiale).

Informez nous de tout changement de numéro de téléphone.

Des rencontres peuvent avoir lieu à la demande des uns et des autres.

Si ce règlement n'est pas respecté, la maîtresse se verra dans l'obligation de ne plus accueillir l'enfant (d'autres attendent une place pour cette classe sur une liste d'attente)

Ce règlement est à signer **par les parents** qui sont invités à s'y conformer.